

**MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Nombres de Conseillers : L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à 21 heures 15 minutes,  
En exercice 10 le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE  
Présents 07 DE LA NOAILLE dûment convoqué, s'est réuni en session  
Pouvoir 0 ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Votants 07 Didier LECOURT, Maire.  
Pour 07  
Contre 0 Date de la convocation : 22/06/2015  
Abstention 0

PRÉSENTS : MM. LECOURT Didier, VILLETTE Roger, BALLEREAU Éric,  
CHEVASSUT Stéphan, FOURCADE Dominique, MMES BORTOLUZZI Monique,  
RONCALLI Sandrine.

**N° 2015 / 025** Excusées : Mmes LECOURT V, LATAPYE C, MAURIN M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine RONCALLI

**Objet : Tarification de l'accueil périscolaire**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2002.

Toujours basé selon le quotient familial, il aura une augmentation de 0.10 €. Pour calculer le quotient, il faut diviser le revenu imposable par 12 puis par le nombre de parts. Les parts sont déterminées ainsi :

Couple ou personne seule avec 1 enfant = 3 parts  
Couple ou personne seule avec 2 enfants = 4 parts  
Couple ou personne seule avec 3 enfants = 5 parts  
Couple ou personne seule avec 4 enfants = 6 parts

| Quotient Familial |       | Tarifs actuels | Nouveaux tarifs |
|-------------------|-------|----------------|-----------------|
| De 0 à 700        | Matin | 0.30 €         | 0.40 €          |
|                   | Soir  | 0.40 €         | 0.50 €          |
| De 701 à 900      | Matin | 0.40 €         | 0.50 €          |
|                   | Soir  | 0.50 €         | 0.60 €          |
| À partir de 901   | Matin | 0.50 €         | 0.60 €          |
|                   | Soir  | 0.60 €         | 0.70 €          |

Au vu de ces précisions, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité la nouvelle tarification de l'accueil du périscolaire et autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs tels que décrits dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le maire,  
Didier LECOURT

